

RASSEMBLEMENTS D'ANIMAUX // FOIRES et MARCHES

RAPPEL REGLEMENTAIRE AUX RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION ET AUX EXPOSANTS DE BOVINS

Le responsable de la manifestation doit s'assurer de la bonne application des obligations réglementaires suivantes :

MODE DE PRESENTATION

- Etat des animaux :

Il est interdit de présenter à la vente un animal malade ou blessé.

En particulier, les animaux présentant une maigreur importante, des signes de diarrhée, des boiteries, des sabots trop longs non parés ou des symptômes généraux de maladies ne devront pas être présentés.

- Attache des animaux :

.. Les bovins doivent être attachés avec une longe en bon état (non coupante, d'un diamètre suffisant, propre) n'immobilisant pas sa tête au ras du sol et lui permettant de se coucher.

Si les bovins sont attachés par les cornes, ceux-ci doivent être soumis à une surveillance étroite et constante,

.. Les entraves de quelque forme qu'elle soit sont interdites .

.. Les bovins mâles entiers de plus de 12 mois doivent porter une boucle de contention.

.. Les animaux doivent être abreuvés au moins toutes les 8 heures et alimentés toutes les 24 heures.

Réf. Réglementaire : arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux, annexe II chapitre I.

IDENTIFICATION ET GARANTIES SANITAIRES

Tous les bovins doivent être identifiés et accompagnés de documents:

- posséder deux boucles auriculaires officielles (**une boucle sur chaque oreille**)
- un passeport ou DAUB (rose),
- d'une attestation sanitaire d'accompagnement (verte) collée sur le passeport ,
- Le camion de transport désinsectisé (prévention de la transmission de la FCO).